

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 25
Date de convocation : 12 juillet 2024
Date d'affichage : 12 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 16 JUILLET 2024**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal le vote des tarifs scolaires et autres pour la prochaine rentrée.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 juillet 2024, le conseil, conformément à la loi, délibérera à cette séance quel que soit le nombre de membres présents.

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Jean-Luc MONDAT, Carine DENOGENT, Martine LESCURE, Mickaël AYDOGDU, Christine DEHOSSE, Thierry CAUSIN, Véronique SALLER, Ludivine MOUSSART, Philippe ROLLAND, Nathalie BLOT, Jean-François GUIDEZ, Jacqueline LORINE, Philippe RIMBERT, Kamel BERRADOUAN, Isabelle LECLERCQ, Rodolphe BENKOVIC.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Philippe ROLLAND
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Mickaël AYDOGDU
Anne-Marie NUYTENS a donné pouvoir à Ludivine MOUSSART
Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Rahima LAROUB a donné pouvoir à Nathalie BLOT
Laurent DESERT a donné pouvoir à Martine LESCURE
Amandine FARGET a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ

Absents : Henri DELESTRET, Julien BORDEYNE.

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

DÉLIBÉRATION 2024-041 : TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2024-2025

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations scolaires et périscolaires,

VU la délibération 2023-025 du 26 mai 2023 fixant les tarifs des prestations scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS
Tranche A : de 0 à 1 067	3,90 €
Tranche B : de 1 068 à 1 525	4,10 €
Tranche C : de 1 526 à 2 287	4,15 €
Tranche D : de 2 288 à 3 049	4,20 €
Tranche E : de 3 050 à 3 999	4,25 €
Tranche F : de 4 000 ET +	4,30 €
Pour un enfant de la commune non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	6,80 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre	6,80 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	10,25 €
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre.	5,35 €

PANIER REPAS**TARIF**

Pour les enfants ayant un PAI prescrit par le médecin scolaire

2,65 €**ÉTUDE SURVEILLÉE****TARIF**

Par mois et par enfant

25,30 €**PÉRISCOLAIRE** (Garderie matin et soir)

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*	Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
A	0 à 1 067	2,30 €	3,45 €	4,70 €	5,50 €	6,80 €
B	1 068 à 1 525	2,40 €	3,55 €	4,85 €	5,70 €	6,95 €
C	1 526 à 2 287	2,55 €	3,70 €	4,95 €	5,85 €	7,15 €
D	2 288 à 3 049	2,65 €	3,80 €	5,05 €	6,05 €	7,40 €
E	3 050 à 3 999	2,75 €	3,90 €	5,20 €	6,20 €	7,60 €
F	à partir de 4 000	2,90 €	4,05 €	5,30 €	6,40 €	7,75 €

- **Pénalités** de retard pour départ des enfants du périscolaire après 19h30 (péri soir, mercredis, vacances) : **15,00 € / jour**

ACCUEIL DE LOISIRS**Tarif de la journée**

	Barème de ressources	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée repas avec PAI
A	de 0 à 1067	3,90 €	8,20 €	5,60 €
B	de 1068 à 1 525	11,35 €	15,65 €	13,00 €
C	de 1526 à 2287	12,25 €	16,55 €	13,90 €
D	2 288 à 3 049	13,40 €	17,70 €	15,05 €
E	3 050 à 3 999	14,95 €	19,25 €	16,60 €
F	à partir de 4 000	15,60 €	19,90 €	17,25 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		21,35 €	28,10 €	25,45 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

	Barème de ressources	Tarif unitaire	Tarif avec PAI
A	de 0 à 1 067	36,25 €	23,00 €
B	1 068 à 1 525	55,80 €	42,55 €
C	1 526 à 2 287	58,10 €	44,85 €
D	2 288 à 3049	60,40 €	47,15 €
E	3 050 à 3 999	62,70 €	49,45 €
F	à partir de 4 000	65,00 €	51,75 €
Forfait familles hors commune		137,50 €	124,20 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait demi-journée les mercredis

Barème de ressources		Demi-journée avec repas	Demi-journée repas avec PAI
A	De 0 à 1 067	6,30 €	3,60 €
B	De 1 068 à 1 525	10,00 €	7,35 €
C	De 1 526 à 2 287	10,50 €	7,80 €
D	De 2 288 à 3 049	11,05 €	8,40 €
E	De 3 050 à 3 999	11,80 €	9,15 €
F	A partir de 4000	12,15 €	9,50 €
Familles extérieures à Jouarre		17,50 €	14,85 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE pour l'année 2024-2025 d'augmenter les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires, comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

DIT que ces tarifs sont applicables pour toutes les prestations liées à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

VOTE :

POUR (21) : Majorité

ABSTENTION (4) : I. LECLERCQ + Pouvoir, R. BENKOVIC, P. RIMBERT.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 18 juillet 2024
Le Maire,
Fabien VALLEE

